



Convention de coopération entre

l'association des Guides de Haute Montagne de Bolivie

représenté par M. Aldo RIVEROS, Président,

L'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme

représentée par M. Denis PONCELIN, Directeur,

et

L'Ambassade de France en Bolivie

représentée par Mme A. LIMIDO, Ambassadrice,

Soutenue par l'Ambassade de France en Bolivie, l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme a initié, à partir de l'année 1998, un programme de formation de professionnels de la montagne boliviens.

Le niveau atteint a permis à l'Union Internationale des Associations des Guides de Montagne (UIAGM) d'admettre, en son sein, l'Association des Guides de Haute Montagne (AGMT) de Bolivie lors de sa réunion plénière qui s'est tenue à Varsovie en novembre 2004.

L'adhésion définitive de l'AGMT à l'UIAGM est subordonnée à la mise en œuvre d'un programme de formation à la profession de guide de haute montagne autonome en Bolivie.

Dans la poursuite de la coopération française, il revient à ce stade à l'ENSA, dans le cadre de ses Relations Internationales et à la demande de l'UIAGM, d'intégrer ce programme et de l'accompagner dans son perfectionnement.

L'Ambassade de France apportera son soutien actif à la mise en œuvre du programme de formation des guides de haute montagne boliviens.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : par la présente convention, l'ENSA s'engage à missionner en Bolivie un professeur d'alpinisme pour encadrer le stage annuel de formation d'aspirant guide organisé par l'AGMT.

Article 2 : A titre exceptionnel, un stage de validation sera organisé en mai 2005 pour permettre à un certain nombre d'élèves guides, disposant d'une expérience d'au moins quinze ans et ayant déjà suivi des stages à l'ENSA, de valider leurs acquis.

Article 3 : l'ENSA s'engage, sous réserve des dispositions financières annuelles, à mettre en place à Chamonix un stage de formation de guide de haute montagne destiné aux aspirants-guides boliviens souhaitant obtenir la qualification guide de haute montagne UIAGM.

Article 4 : par la présente convention, l'AGMT s'engage :

- à organiser l'ensemble des stages permettant d'obtenir les qualifications des métiers de guides de montagne requises par l'UIAGM et à délivrer les diplômes afférents,
- à faire reconnaître les diplômes par le gouvernement bolivien,
- à rechercher des moyens de subventionner l'organisation de ces stages pour en diminuer le coût et favoriser ainsi la participation du plus grand nombre de candidats,
- à participer par tous les moyens à la rédaction et à la mise en œuvre de textes réglementant la profession de guide de haute montagne auprès des instances gouvernementales et départementales boliviennes,
- à participer aux activités de l'UIAGM et à se prêter à tous les contrôles que celle-ci demandera.

Article 5 : par la présente convention, l'Ambassade de France en Bolivie s'engage :

- à soutenir l'organisation des stages en Bolivie dans la mesure des moyens disponibles et à chercher aux côtés de l'AGMT des moyens de les subventionner plus largement,
- à soutenir, dans la mesure des moyens disponibles, les voyages en France et l'inscription aux stages de l'ENSA des aspirants guides sélectionnés,
- à favoriser la reconnaissance du diplôme de guide, et la réglementation de la profession auprès des instances gouvernementales et départementales de Bolivie.

Article 5 : l'ENSA et l'Ambassade de France s'engagent à encourager la signature d'un accord de coopération entre le Ministère de la Jeunesse et des Sports Français et le Ministère de la santé et des Sports Boliviens.

Article 6 : Cette convention est signée pour une durée de cinq ans.

Article 7 : un avenant annuel règlera les modalités pratiques et techniques relatives à la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à La PAZ, le 10 mai 2005

Pour le Directeur de l'ENSA
Monsieur Denis PONCELIEN

Le Président de l'AGMT
Monsieur Aldo RIVEROS

Pour l'Ambassade de France
Madame Amila LIMIDO

P/o le Chargé d'Affaires a. i.
Monsieur Olivier FONTAN

